

# **INFORMATIONS SUR L'INTERSAISON 2022**

**VERSION EN VIGUEUR AU 30 MAI 2022** 

La présente note n'est pas une circulaire administrative et ne remplace pas les règlements fédéraux. Cette note a vocation exclusivement à présenter les modalités en lien avec la prise de licence 2022-23.

> Conformément aux dispositions règlementaires fédérales, la saison administrative 2022-23 est ouverte dans Gest'Hand le 1er juin 2022.

Les nouvelles modalités règlementaires et techniques applicables cette saison 2022-23 pour la prise de licence sont identifiées en vert ci-après

Une attention particulière sera portée sur la règlementation relative aux transferts internationaux imposée par l'IHF et l'EHF.



# **RÉ-AFFILIATIONS**

### RAPPEL

Les ré-affiliations sont automatiquement reconduites dans Gest'Hand au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour toutes les structures affiliées lors de la saison 2021-22.

Il est **IMPERATIF** que les structures mettent à jour, y compris en cours de saison, toutes les informations les concernant (dans l'onglet « *mon club* » nom de l'association, adresse du siège, **ET** dans l'onglet « *organe* » saisir la composition du Bureau – président, trésorier, secrétaire. Il est également possible de saisir la composition des commissions quand elles existent).

## VALIDATION DES LICENCES

# PRÉREQUIS\_

Les licences 2022-23 ne pourront être validées par les structures qu'après avoir saisi dans Gest'Hand :

- Les tarifs de licence 2022-23 de la structure concernée (parts FFHandball, ligue, comité et club, à renseigner respectivement par chacune des structures),
- La liste des dirigeants de la structure concernée.

Cette saison, la licence se présentera visuellement comme le modèle figurant en annexe 1B.

### LICENCES

### **RAPPELS RGPD**

Depuis la saison 2018-19, les conditions générales d'adhésion soumises aux licenciés ont été ajustées pour répondre à la nouvelle réglementation en matière de protection des données personnelles (*RGPD*).

Il a notamment été distingué:

- L'utilisation de l'adresse électronique du licencié par la FFHandball, sa ligue et son comité : celle-ci est comprise dans l'adhésion à la FFHandball,
- L'utilisation de cette même adresse électronique au profit de partenaires de la FFHandball : le licencié doit expressément donner son consentement en cochant la case dédiée,
- L'utilisation de l'image (individuelle et collective) : le licencié peut refuser son exploitation par la FFHandball, sa ligue ou son comité en cochant la case dédiée.

Dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD, le nouveau club ne peut plus accéder automatiquement à l'adresse électronique personnelle du licencié dont il demande la mutation. Il appartient à ce club de demander son adresse électronique individuelle au nouveau licencié afin que le courriel permettant de finaliser la demande de licence lui soit envoyé.

Rappel : un blocage est ajouté au-delà de cinq licenciés sur une même adresse, pour limiter les risques de spams.



# SIMPLIFICATION DU PROCESS SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

A compter de cette saison, le process de prise de licence (création et renouvellement) a été simplifié avec l'utilisation de la signature électronique pour tous les documents à signer.

Après avoir complété tous les champs et répondu à toutes les questions dans Gest'Hand, la personne est invitée à signer électroniquement les documents récapitulant les informations communiquées (une seule signature pour tous les documents).

Pour ce faire, la personne reçoit un mail ou un sms l'invitant à signer sa licence :

Signature de votre licence

Votre licence est emoyée à la signature sur votre ruméro de portable ouvotre adresse mail.

Pour les détails techniques, merci de vous référer au Guide « Processus de prise de licence 2022-23 ».

# SIMPLIFICATION DU PROCESS SUPPRESSION DE DOCUMENTS

A compter de la saison 2022-23, les documents suivants ont été supprimés et ne sont donc plus à fournir pour une prise de licence :

- Formulaire « Autorisation parentale » en matière de contrôle antidopage.
- Titre de séjour pour les licenciés de nationalité étrangère (à l'exception des joueurs/joueuses professionnel.les hors UE et assimilé(e)s qui doivent justifier d'une autorisation de travailler en France).

## LICENCES

Rappel : lors de la demande de licence, il est important de télécharger une **photo d'identité récente**, et de saisir la **bonne orthographe des noms, prénoms, etc.** afin que les informations soient conformes à celles figurant sur la pièce d'identité.

## **MUTATIONS**

A date, la période officielle des mutations court du **1**<sup>er</sup> **juin au 31 juillet 2022**. À compter du 1<sup>er</sup> août 2022, les mutations seront considérées comme hors période.

Toute demande de mutation gratuite doit être correctement renseignée dans Gest'Hand pour pouvoir être prise en compte :

- Références réglementaires invoquées par le club demandeur et justificatifs téléchargés,
- I Vérification par la ligue concernée avant la qualification,
- I Validation définitive par la FFHandball.

Aucune demande de gratuité de la mutation ne sera prise en compte une fois que la licence aura été qualifiée.



### MUTATIONS

## Rappel sur la CMCD pour les techniciens et/ou juges-arbitres mutés :

Tout juge-arbitre ou technicien, sous réserve qu'il soit répertorié comme tel dans Gest'Hand au moment de la mutation, reste par défaut comptabilisé au titre de la CMCD dans le club quitté, même si sa licence est établie au nom du club d'accueil.

Pour que le club d'accueil bénéficie des droits CMCD d'un juge-arbitre ou technicien muté, il lui appartient d'obtenir l'accord écrit du club quitté sur le formulaire-type fédéral et de faire enregistrer, par la ligue concernée ou la fédération, le changement dans Gest'Hand.

# MENTION « ENCADRANT - HONORABILITÉ »

## POUR LES LICENCIÉS À PARTIR DE 16 ANS

Si un licencié âgé de 16 ans et plus exerce des fonctions d'encadrement¹ au sein d'une structure (Fédération, Ligue, Comité ou Club), il doit disposer de la mention « encadrant » sur sa licence. Par cette mention, il s'agit de veiller à ce que le licencié « encadrant » respecte les obligations d'honorabilité prévues par le code du sport, c'est-à-dire qu'il n'ait pas fait l'objet de certaines condamnations pénales visées par l'article L. 212-9 du code du sport.

En pratique, au moment de la prise de licence dans Gest'Hand, le licencié prendra connaissance des fonctions d'encadrement concernées et devra cocher les cases correspondantes selon sa situation (voir le vademecum « Honorabilité » en annexe).

Cette mention « encadrant » doit donc être demandée en même temps que la prise de licence.

Toutefois, si en cours de saison, le licencié est appelé à exercer des fonctions d'encadrement, il pourra toujours solliciter cette mention « *encadrant* » postérieurement à la prise de licence.

La délivrance de cette mention « encadrant » est conditionnée à la production d'une attestation sur l'honneur – dite Attestation d'honorabilité - par laquelle il déclare respecter les obligations d'honorabilité imposées par l'article L. 212-9 du code du sport.

Lors de la prise de licence, cette Attestation d'honorabilité sera signée électroniquement en même temps que les autres documents, dans les conditions prévues ci-dessus (SIMPLIFICATION DU PROCESS - SIGNATURE ELECTRONIQUE - voir le vademecum « Honorabilité » figurant en annexe)<sup>2</sup>.

Cette mention peut être accordée dans le cadre d'une licence « *Pratiquant* » ou d'une licence « *Dirigeant* », sans coût supplémentaire pour le licencié demandeur.

Elle est valable à compter de la date de sa qualification dans Gest'Hand par la ligue régionale et jusqu'à la date de fin de validité de la licence.

**Attention :** la délivrance de la licence n'est pas subordonnée à la production de l'attestation d'honorabilité. Il n'y a pas de blocage de la licence. Néanmoins, si le **licencié âgé de 16 ans et plus** exerce des fonctions d'encadrement sans disposer de la mention « *encadrant* », il s'expose à des sanctions disciplinaires.

## Voir le Vademecum « Honorabilité » annexé à la présente note

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir la liste des fonctions concernées dans le Vademecum « Honorabilité ».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour la signature de l'Attestation d'honorabilité postérieurement à la prise de licence, une note complémentaire au vademecum « Honorabilité » sera adressée ultérieurement.



## **TRANSFERT**

### **INTERNATIONAL**

Il est impératif que toute demande de création de licence pour un licencié ayant précédemment évolué à l'étranger (peu importe son âge, sa nationalité et la saison concernée) fasse l'objet d'une demande de transfert international.

A défaut, le club fautif s'expose à :

- I Une amende financière (pouvant aller jusqu'à 10 000 € de la part de l'EHF ou l'IHF),
- La perte par pénalité de tous les matchs officiels disputés par le joueur qualifié à tort sans transfert.

Pour toute création de licence, la personne devra préciser si elle évoluait ou non dans un club situé dans un pays étranger (y compris dans l'Union européenne) en cochant l'une des cases proposées.

Si la personne évoluait dans un club étranger, le club français d'accueil doit impérativement solliciter une demande de transfert international comme suit :

\_\_\_\_\_ Sur l'onglet « licence » :

- Cocher la case « demande de transfert international »,
- Mentionner le pays et la saison concernés,
- I Valider en bas de page,
- Sur l'onglet spécifique « transfert international » qui se créé automatiquement :
- Renseigner tous les champs nécessaires à la FFHandball pour pouvoir lancer la demande auprès de la fédération quittée et de l'EHF ou IHF.

## CONVENTIONS

### **ENTRE CLUBS**

La procédure est identique à celle de 2021-2022 :

- Les clubs peuvent saisir, dans leurs listes, des joueurs et/ou officiels dont les demandes de licences ont été validées mais sans que ces licences soient forcément déjà qualifiées,
- Les listes ne sont plus désormais validées que par les clubs eux-mêmes,
- I Seul le club pilote est habilité à saisir et valider une liste d'officiels et/ou de joueurs,
- L'autorisation de participer valablement à une compétition officielle intervient à J+1 après la date de saisie et enregistrement sur une liste (bien entendu, le licencié devra être qualifié le jour du match).

## LE SUPPORT GEST'HAND

### **ET L'UTILISATION DE TICKETS**

Pour rappel, la fédération a mis en place un système de gestion de « ticket » qui se trouve sur **la page d'accueil du site FFHandball**. Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Les demandes remontées dans le support ne doivent concerner que des problèmes techniques (et non des questions réglementaires ou de procédure informatique : pour cela il convient de consulter les **guides utilisateurs Gest'Hand disponibles en ligne**).



# MODIFICATIONS STATUTAIRES

# ET RÈGLEMENTAIRES

L'ensemble des modifications apportées aux statuts et règlements fédéraux, au titre de la saison 2022-23, sera consultable prochainement sur le site internet fédéral à la page Règlements : https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/annuaire.

Fait à Créteil, le 30 mai 2022



# **ANNEXE 1 A**

# MODÈLE DE DOCUMENTS À SIGNER







# **ANNEXE 1 B**

# MODÈLE DE BORDEREAU DE LICENCE



**TARIFS 2022-23** FFHandball 16.80€ 0.00€ Assurances 0€ Ligue Comité 0€ 0€ 0€ Réduction TOTAL 16.80€

Votre licence est personnelle et ne peut être utilisée par une tierce personne.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

En adhérant à la FFHandball, je me suis engagé(e) à respecter ses statuts et règlements. J'ai également certifié :

- avoir lu et pris connaissance de la notice MMA;
- avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des conditions d'adhésion à la FFHandball;
- l'exactitude des informations renseignées lors de ma demande de licence. Je recevrai par courriel les informations sur l'actualité du handball et pourrai me désinscrire à

J'ai accepté que mon adresse électronique puisse être utilisée par les partenaires de la FFHandball.

J'ai accepté que mon image puisse être utilisée par la FFHandball pour promouvoir le handball.

## **ASSURANCES**

chaque envoi.

Je suis informé(e) que :

-ma licence comprend une assurance responsabilité civile et des garanties accident corporels (incluant une assistance voyages); -j'ai la possibilité de refuser les garanties accidents corporels et assistance voyage en adressant un courrier en ce sens à mon club.

MMA Cosne (Cours-sur-Loire):

assurance: 03 86 28 20 74; assistance: 01 40 25 59 59 n° de contrat : 114.246.500 ; n° de protocole : 582 469

https://www.ffhandball.fr/fr/vie-des-clubs/s-assurer/presentation-de-l-assurance-licencies

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffhandball@ffhandball.net 9 4 0 4 6 CRÉTEIL Cedex F. +33 (0)1 56 70 73 00 www.ffhandball.fr Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z

















FFHB Note intersaison 30 mai 2022 | Page 8



# **ANNEXE 2**

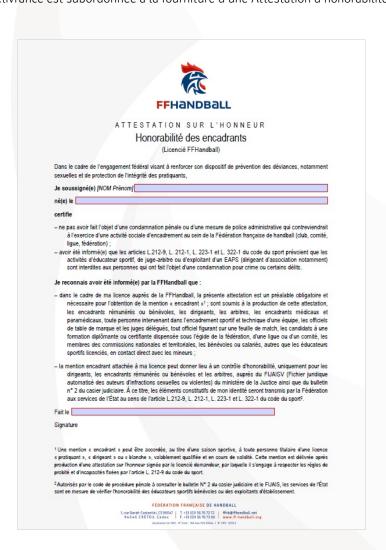
# MISE À JOUR - VADEMECUM SUR L'HONORABILITÉ DES LICENCIÉS ENCADRANTS

# (POUR LES LICENCIÉS À PARTIR DE 16 ANS)

## 1. ASPECT REGLEMENTAIRES

En application des articles L. 212-1 et 212-9 du code du sport « nul ne peut exercer, à titre rémunéré ou bénévole, une fonction d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9 précité ».

La vérification de l'honorabilité des licenciés encadrants (à partir de 16 ans) est effectuée par la validation d'une mention « Encadrant » dont la délivrance est subordonnée à la fourniture d'une Attestation d'honorabilité comme suit :





Les fonctions d'encadrement exigeant de fournir une telle attestation sont les suivantes :

- Les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles,
- Les dirigeants des associations sportives,
- Les encadrants médicaux et paramédicaux,
- Les arbitres, les juges-délégués, les juges accompagnateurs, les officiels de table de marque
- Les candidats à une formation diplômante/certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité,
- Les bénévoles ou salariés licenciés, autres que les éducateurs sportifs, en contact direct avec des mineurs.

Une telle attestation est obligatoire y compris si ces fonctions :

- Sont ponctuelles ou aléatoires,
- I Sont réalisées uniquement auprès de majeurs 3
- Ne nécessitent pas de diplôme fédéral
- I Se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entrainement ou d'un stage.

Pour certains de ces licenciés encadrants, la mention « encadrant » peut donner lieu à un Contrôle d'honorabilité effectué par le ministère des sports auprès du FIJAISV (Fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes). Sont concernés par ce contrôle d'honorabilité :

- Les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles,
- Les dirigeants des associations sportives,
- Les exploitants EAPS,
- Les arbitres et juges-délégués.

Concrètement, le dispositif repose sur une transmission automatisée par la FFHandball des données personnelles concernant les personnes susvisées pour permettre aux services de l'Etat de contrôler leur honorabilité (consultation du casier judiciaire B2 et le FIJAIS).

Les données personnelles des licenciés concernées qui seront transmises par la FFHandball dans le cadre du contrôle d'honorabilité sont le nom, le prénom, la civilité, la date et le lieu de naissance.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Le dispositif de l'honorabilité s'applique même si le licencié majeur n'encadre aucun mineur. En effet, le code du sport fait référence aux fonctions d'encadrement qu'il s'agisse de fonctions exercées auprès de majeurs et/ou de mineurs.



Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les fonctions pour lesquelles les licenciés doivent fournir une attestation d'honorabilité uniquement et celles concernées par la fourniture de cette attestation et par le contrôle d'honorabilité.

FONCTIONS CONCERNÉES (Uniquement licenciés majeurs)	ATTESTATION D'HONORABILITÉ*	CONTRÔLE D'HONORABILITE
Dirigeants d'associations sportives	X	Χ
Exploitants EAPS	X	Х
Educateurs sportifs	X	X
(Bénévoles ou rémunérés)		
Encadrants médicaux et paramédicaux	X	Χ
Arbitres	Х	Х
Juges-délégués, juges accompagnateurs, officiels de table de marque	X	Х
Personnes intervenant dans l'encadrement sportif et technique d'une équipe	Х	Х
Officiels figurant sur une feuille de match	X	Х
Membres de commissions nationales/territoriales et du jury d'appel	Х	Х
Candidats à une formation diplômante ou certifiante fédérale (Dispensée sous l'égide de la FFHB, la ligue ou le comité)	X	Х
Bénévoles ou salariés licenciés en contact direct avec des mineurs	X	X

<sup>\*</sup>La production de l'attestation d'honorabilité est obligatoire avant d'être autorisé(e) à exercer l'une des fonctions d'encadrement visées ci-dessus, au sein d'une structure affiliée à la FFHandball.

<sup>\*\*</sup>La mise en œuvre de ce contrôle implique que le licencié reconnaisse et accepte (case à cocher dans Gest'Hand) que les éléments constitutifs de son identité pourront être transmis par la FFHandball aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation FIJAISV et bulletin n°2).



# 2. ASPECTS TECHNIQUES - GEST'HAND

# PROCESS AU MOMENT DE LA PRISE DE LICENCE 4



<sup>\*</sup>Toute structure auprès de laquelle l'individu **âgé de plus de 16 ans** a souscrit sa licence (FFHandball, Ligue, Comité, Club)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Un addendum à la présente note sera communiqué ultérieurement concernant le process de l'attestation d'honorabilité applicable postérieurement à la prise de licence.

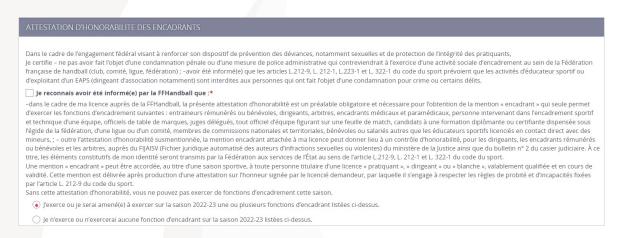


# 1<sup>re</sup> étape

# Compléter et signer l'attestation

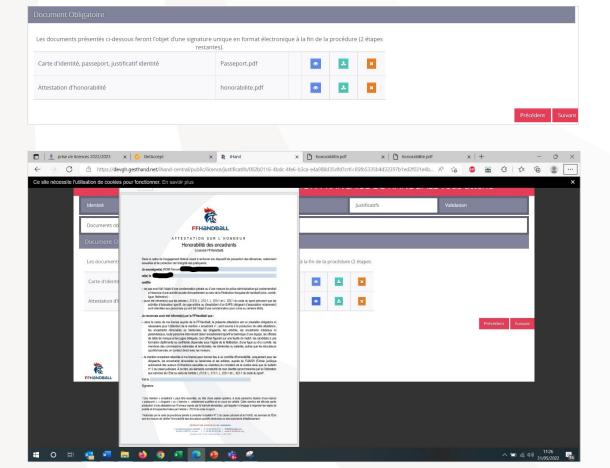
# L'individu coche les cases correspondantes

### à sa situation dans Gest'Hand



Si l'individu coche la case « J'exerce ou je serai amené(e) à exercer sur la saison 2022-23 une ou plusieurs fonctions d'encadrant listées ci-dessus »

# l'attestation complétée figure automatiquement dans Gest'Hand





# 2º étape

# Valider l'attestation

Je suis la structure auprès de laquelle l'individu a souscrit la licence (Club / Ligue / Comité / Fédération)

## a) La structure reçoit une alerte dans son almanach



# b) la structure consulte, dans le dossier Gest'Hand du licencié, l'attestation d'honorabilité signée électroniquement



# c) La structure vérifie<sup>5</sup> que l'attestation est présente, complétée (nom de naissance, prénom, date de naissance) et signée électroniquement

Après vérification:

### Soit la structure valide l'attestation :



### Ne pas oublier de cliquer sur « Valider » en bas de page



<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La vérification consiste en un simple contrôle administratif de pure forme qui n'engage pas la responsabilité de la structure en cas de fausse déclaration de l'individu.



# **2º étape** Valider l'attestation

## La date de validation est saisie automatiquement



## Soit la structure ne valide pas l'attestation : elle doit indiquer le motif de la non-validation



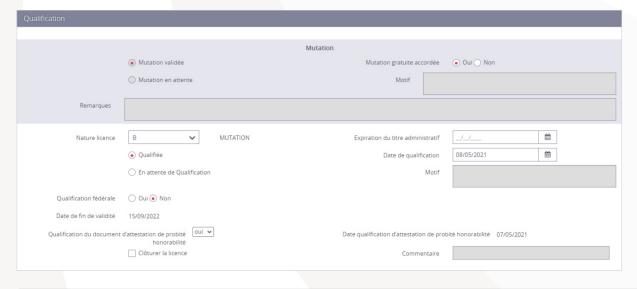
# 3º étape

# La qualification de l'attestation

# a) La Ligue consulte l'Almanach dans l'outil Gest'Hand



# b) La Ligue vérifie<sup>6</sup> l'attestation et procède à sa qualification



<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La vérification consiste en un simple contrôle administratif de pure forme qui n'engage pas la responsabilité de la structure en cas de fausse déclaration de l'individu.



# 4e étape

# La liste des encadrants

Je suis la structure qui doit mettre à jour la liste des encadrants dans Gest'Hand

## a) La structure met à jour l'onglet « Organe »



Cet onglet doit comporter à minima pour valider les licences (sinon blocage) :

- Le président
- Le secrétaire général
- Le trésorier

Il est toutefois recommandé de renseigner l'intégralité du bureau directeur de la structure et / ou du conseil d'administration (selon la liste déposée en Préfecture).

# b) La structure met à jour l'onglet « Encadrants »

